

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ASSOCIATION**

TREVENEG ISPISIRI

Table des matières

En Préambule	3
La vie de l'association et la convivialité	4
Les ADHÉSIONS	5
Pourquoi une adhésion ?	5
Pour qui ?	6
Comment ?	6
Montant de l'adhésion	7
La recharge	8
La participation	8
Les Diverses tâches	9
Épicerie	9
Animations	9
Collecte des produits	10
Gestion administrative de l'Épicerie	10
Déontologie de la participation	10
Utilisation des services de l'association	11
Faire ses courses à l'épicerie	11
PRODUITS	12
Qui référence les produits ?	12
C'est quoi un prix juste ?	12
TRANSPARENCE	12
GOVERNANCE	13
Prises de décisions	13
La Communauté	13
Assemblée générale	13
Réunions plénières	14
Les rôles individuels	14
Les Groupes de travail	14
Fonctionnement général	14
Les différents groupes	15
Groupe d'éthique	15
Groupe produits	16
Groupe communication	17
Autres groupes	17
Annexe :	17
RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	17

En Préambule

Trèveneg Ispisiri a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- La promotion d'une alimentation de qualité à un prix attractif, notamment grâce à la vente des produits à marge zéro (sauf dans le cas de la consommation sur place, dans le cadre du financement des activités de l'association) ;
- La vente des produits est réservée à ses seul(e)s adhérent(e)s ;
- Dans la mesure du possible, l'association donne la priorité aux fournisseurs locaux et éco-responsable ;
- L'association s'engage à soutenir les producteurs par une rémunération juste, grâce à laquelle ils assurent la pérennité de leur activité ;
- Les adhérents deviennent des consommateurs actifs qui participent à la sélection des produits et au bon fonctionnement de l'épicerie. Ils comprennent que cet engagement dans le temps est la condition de notre réussite collective ;
- Au-delà des produits alimentaires, **Trèveneg Ispisiri** peut également proposer des produits traditionnels d'épicerie, de droguerie, ainsi que des produits d'artisanat local, ou encore réaliser des achats groupés pour le bénéfice de ses adhérents.

La réussite de **Trèveneg Ispisiri** est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent(e).

Elle respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en annexe.

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun(e). Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des un(e)s envers les autres.

La vie de l'association et la convivialité

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe

Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Lorsque je parle, je parle de ce que je vis et ressens, de ce qui est important pour moi. J'utilise le "Je".

Authenticité

Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un(e), je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul(e) à seul(e). Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être la, le plus transparent(e) et respectueux(se) possible.

Confiance

Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

Équivalence

Je reconnais la valeur de chacun(e). J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

Souveraineté

Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide, de ce que je laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j'entends.

Respect

J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun(e) comme étant sa vérité. J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

Humour, légèreté, réjouissance

Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

Les ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

Trèveneg Ispisiri souhaite fonctionner en totale indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- Assurances
- Fluides et énergies (Eau, EDF, etc...)
- Site et accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

Ainsi, tou(te)s les adhérent(e)s sont co-locataires du local.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la distribution des produits. De ce fait, légalement, les produits distribués par Trèveneg Ispisiri ne peuvent être achetés que par un(e) adhérent(e) en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de cette somme.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière des adhérent(e)s sera lancé.

Pour qui ?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 18 ans.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

Comment ?

La, le futur(e) adhérent(e) crée un compte en ligne sur le site Mon Épi de l'association la petite épicerie via le lien à venir :

[https://monepi.fr/home?nomurlsite=\[Nom à définir\]](https://monepi.fr/home?nomurlsite=[Nom à définir])

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu, accepté et signé :

- Les statuts de l'association **Trèveneg Ispisiri**,

- Le présent Règlement Intérieur.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Adhésion Individuelle Annuelle : 15 €
- Adhésion de passage : 1 € par jour.

Cette adhésion s'adresse particulièrement aux touristes, aux personnes qui souhaitent tester les produits.

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site ou sur place doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent(e), et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant l'association de Trèveneg Ispisiri l'adhérent s'engage :

- A participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle,**
- A apporter son soutien à la vie de l'association en participant à ses activités à raison **de 2 heures par mois minimum.**

Cette participation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre participation.

La radiation ou la démission d'un(e) adhérent(e)

La radiation d'un(e) adhérent(e) peut-être prononcée par le groupe de pilotage pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un(e) adhérent(e) peut être présentée à tout moment de l'exercice par courrier ou courriel.

La recharge

L'achat des produits par la petite épicerie auprès des fournisseurs n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou(te)s les adhérent(e)s. Tou(te)s les adhérent(e)s sont ainsi co-proprétaires du stock de produits en rayons.

La participation

C'est la participation des adhérent(e)s qui permet de faire fonctionner **Trèveneg Ispisiri**. Chacun(e) est tenu(e) de participer au moins 2 heures par mois (en une ou plusieurs fois selon les tâches à effectuer).

Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut être exonérée de ces 2 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Pour toute demande de dispense de participation il vous sera demandé de vous rapprocher du groupe de pilotage.

Tout(e) mineur(e) participant aux tâches devra être accompagné(e) d'un(e) adulte.

Un créneau de participation familiale ne peut être assuré que par l'un(e) ou l'autre des membres majeurs de la famille.

L'adhérent(e) doit être assuré(e) personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance sera demandé chaque année.

Le choix du créneau

L'adhérent(e) choisit son créneau de participation de **2** heures chaque mois sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un(e) autre adhérent(e).

L'engagement de créneau de **2** heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

Les Diverses tâches

Épicerie

Lorsque l'adhérent(e) tient une permanence en tant qu'épicier(ère), il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,

- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérent(e)s via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres, etc.).

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Relation en tant que « référent(e) » auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.
- Etc.

L'ouverture de l'épicerie se fait à minima en binôme, sauf cas exceptionnel. L'épicier(e) n'est pas autorisé(e) à encaisser ses propres achats, c'est la deuxième personne qui doit le faire.

Animations

Aucune qualification particulière n'est requise,

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout(e) adhérent(e) qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur(trice)s, organisation de débats, ateliers, etc.

Collecte des produits

Aucune qualification n'est requise

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent(e), avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux horaires prévus à cet effet.

Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des adhérent(e)s membres des groupes d'action et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérent(e)s,
- Encadrement des nouveaux(lles) adhérent(e)s,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur(se)s, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseur(se)s en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérent(e)s,

- Comptabilité des fournisseur(se)s, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent(e) à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent(e) de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un(e) adhérent(e) qui a participé au-delà des 2 heures par mois peut, s'il (elle) le souhaite donner anonymement des heures à un(e) adhérent(e) en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières.

Utilisation des services de l'association

La possibilité de bénéficier des services offerts par **Trèveneg Ispisiri** à ses adhérent(e)s est conditionnée à la participation aux tâches.

Faire ses courses à l'épicerie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérent(e)s et de leur implication.

Pour faire ses courses, l'adhérent(e) choisit en rayon les produits dont elle·il a besoin. L'adhérent(e) qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent(e) est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent(e) peut aussi choisir ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Elle·il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. Elle·il vient ensuite au magasin, et les récupère en rayon : ce n'est pas un drive. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un(e) autre adhérent(e) : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent(e)s d'apporter leurs propres contenants. **Trèveneg Ispisiri** ne fournira aucun sac.

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseur(es)s mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur(se)s que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

Qui référence les produits ?

Le groupe produits organise régulièrement une réunion plénière pour faire évoluer le référencement des fournisseur(se)s et des produits. Un courriel de convocation, et /ou par affichage, stipule la date de la plénière. La liste des informations sur les produits et fournisseur(se)s est envoyé à chaque adhérent(e).

Tout(e) adhérent(e) peut démarcher des producteur(trice)s, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

C'est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteur(trice)s, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent(e)s de l'association. Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteur(trice)s, les grossistes, etc.

TRANSPARENCE

Trèveneg Ispisiri souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent(e)s, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur(trice)s, etc.)

Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tou(te)s.

À tout moment, n'importe quel(le) adhérent(e) pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de **Trèveneg Ispisiri**. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

GOVERNANCE

Trèveneg Ispisiri vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent(e)s (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et des responsabilités.

Prises de décisions

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée. Le processus de la décision par consentement est décrit dans l'annexe B.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité des 2/3, sur le principe « une personne = une voix », lors d'une réunion ultérieure.

La Communauté

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de Trèveneg Ispisiri.

Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de Trèveneg Ispisiri. La stratégie de l'association est définie par les adhérents(e)s au moment de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre assemblée générale.

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel(le) adhérent(e) peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Elle élit les membres du groupe de pilotage et du groupe d'éthique.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée à la demande de tout(e) adhérent(e) : Il-elle informe la liste de diffusion de sa demande et du motif de celle-ci. Les personnes inscrites sur la liste de diffusion sont appelées à se prononcer et l'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée si la majorité plus une voix valide cette demande.

Pour chaque Assemblée générale, le groupe de pilotage adresse une convocation par mail, ou courrier, à tous les membres 15 jours à l'avance, et affiche l'information au local.

Réunions plénières

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe. Les adhérent(e)s de l'association y sont invités 15 jours à l'avance par mail et par affichage au local, présentant l'ordre du jour.

Le groupe à l'initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement.

Les rôles individuels

Un(e) adhérent(e) peut se voir confier un rôle par l'un des groupes de travail.

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

Les Groupes de travail

Fonctionnement général

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent(e) peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur(trice) libre.

Les différents groupes

Groupe de Pilotage

Le groupe de pilotage fait office de Conseil d'Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Chaque année le groupe de pilotage démissionne par tiers lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et on procède à une nouvelle élection.

Deux personnes sont élues comme représentants légaux de **Trèveneg Ispisiri** auprès des institutionnels, banques, etc.

Le groupe pilotage :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Communique aux adhérent(e)s (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.

Groupe d'éthique

L'élection des membres du groupe d'éthique se fait lors de l'Assemblée Générale Constitutive pour un an, puis est renouvelée annuellement par élection par l'Assemblée générale Ordinaire. Il doit :

- Veiller à l'éthique en général.
- Veiller à l'absence de prise de pouvoir, financier, social ou quel qu'il soit.
- Assurer la gestion des conflits.

Tout(e) adhérent(e) qui fait l'objet d'un conflit ou estime être l'objet d'une discrimination, quels qu'ils soient, peut saisir le groupe d'éthique pour arbitrage.

En cas d'échec de l'arbitrage, recours est fait au groupe de pilotage

Groupes d'action

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux(elles) entrant(e)s. Des fiches explicatives, produites par chaque groupe en fonction des besoins, seront rédigées pour aider à cette formation.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au groupe de pilotage ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de **Trèveneg Ispisiri**.

Groupe gestion des tâches /planning

C'est un groupe stratégique au sein de l'association. Ce groupe, après prise en main du logiciel de gestion de l'épicerie, aura la charge de former les adhérent(e)s à son utilisation pour que chacun(e) soit autonome pour accéder à son compte ainsi qu'aux créneaux de participation aux tâches à réaliser.

Groupe produits

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

Groupe communication

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique.
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc...) .
- Gestion des relations publiques.

Autres groupes

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel(le) adhérent(e) ou de n'importe quel groupe, par exemple un groupe potager.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

Annexe :

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent(e) d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la, le concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent(e)s, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Mon épi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. L'association Mon épi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail mon épi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérent(e)s
- Fichier produits
- Fichier fournisseur(es)s
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent(e)s sont les suivantes:

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)
- Droit à l'image (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association.

L'association s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un(e) adhérent(e) sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou au plus tard, un an après son départ.